



ARRETE

**Réglementant la circulation « Rue des Vieux Puits » et « Rue de la Marnière »
et valant permission de voirie**

Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES**

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-5, R 411-25, L 411-6

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213.1 à L.2213.5,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie -Signalisation de prescription), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977.

Vu la demande de travaux de la société **EAUX DE VIENNE**.

Considérant que pour la réalisation des travaux de terrassement sur conduite AEP.

Il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la route et des employés travaillant sur le site de réglementer la circulation « **Rue des Vieux Puits** » et « **Rue de la Marnière** ».

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du **lundi 5 avril 2021** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation sera alternée,

ARTICLE 2- Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus par l'entreprise.

ARTICLE 3 - La voirie, les accotements ou les trottoirs seront remis dans leur état initial par l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 - Le Maire de la Commune de **MAZEROLLES**,

L'entreprise **EAUX DE VIENNE**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

A MAZEROLLES, le 16/03/2021

Pour le Maire empêché,
L'adjoint en charge de la voirie
Alain FORT

